

- Nom et prénom \_\_\_\_\_
- Représentant légal \_\_\_\_\_
- Représentant légal \_\_\_\_\_
- Adresse \_\_\_\_\_
- N° de téléphone \_\_\_\_\_ • Adresse mail \_\_\_\_\_
- Date de naissance : .... / .... / ....
- Je m'inscris à *(cochez l'activité et le créneau sélectionné)*:

**Cinéma**

- Lundi (16h30-18h - niveau élémentaire)
- Mardi (20h-22h - dès 8 ans)
- Mercredi (15h30-17h et 17h-19h30 - niveau CM, collège et lycée)
- Vendredi (18h-20h – niveau lycée et universitaire)

**Théâtre**

- Jeudi (16h30-18h - niveau 6/11 ans)
- Jeudi (18h-19h30 - niveau 11/15 ans)
- Jeudi (19h30-21h30/22h - à partir de 15 ans et adultes)

**Arts plastiques**

- Mardi de 18h à 20h (atelier « imagine »)
- Mercredi de 14h à 15h30 (atelier « pop up »)

→ Inscription enfant : fournir le n° d'allocataire CAF : \_\_\_\_\_

→ Inscription adulte aulnatois : imposable ?  oui  non

*Si non, fournir une copie de l'avis de non imposition 2017*



**Fournir :**

- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire
- Trois enveloppes timbrées à votre nom et adresse

Aulnat, le \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

« Lu et Approuvé » - Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/ jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu)



## REGLEMENT INTERIEUR - ATELIERS CULTURELS

Ils sont ouverts aux adultes et enfants à partir de 6 ans, ils fonctionnent pendant la période scolaire et/ou les vacances (répétitions, tournages ou stages),

Ils sont encadrés par des animateurs diplômés à raison d'une séance hebdomadaire.

### **Théâtre**

Apprentissage et jeux d'expression autour de la scène à partir de 6 ans  
Sensibilisation au théâtre, contribution à la vie culturelle de la commune, lieu de partage et d'échanges

Jeudi de 16H30 à 18H00 : 6/11 ans

de 18H00 à 19H30 : 11/15 ans

de 19H30 à 21H30/22H00 : 15 ans et adultes

### **Arts plastiques**

Créations personnelles ou collectives, partages de techniques graphiques, rencontres, expositions, participations à des événements locaux, contribution à la vie culturelle de la commune.

Mardi de 18H00 à 20H00 : atelier «images»

Mercredi 14H00 à 15H30 : atelier «Pop-up»

### **Cinéma**

De l'écriture, au tournage, au montage ...

Créations numériques, photos, vidéos ...

Contribution à la vie culturelle de la commune, lieu de partage et d'échanges

Lundi de 16H30 à 18H00 : élémentaire

Mardi de 20H00 à 22H00 : dès 8 ans

Mercredi de 15H30 à 17H00 et 17H00 à 19H30 : CM, collège, lycée

Vendredi de 18H00 à 20H00 : lycée, université

## **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

### **Inscriptions**

Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne seront définitives qu'après validation de l'animateur de la discipline concernée et la fiche dûment remplie et retournée au secrétariat.

Avant toute nouvelle inscription, les usagers doivent impérativement être à jour de leur cotisation.

Les usagers doivent présenter une attestation d'assurance, responsabilité civile.

Après clôture des inscriptions, le Pôle culturel se réserve le droit d'accepter et/ou refuser des inscriptions nouvelles.

### **Le Paiement**

Les ateliers culturels sont placés sous régie municipale directe.

Les usagers sont soumis à une facturation dont le montant est fixé par une délibération du conseil municipal, adressée trimestriellement.

Tout mois commencé est dû.

### **Accueil et fréquentation**

Le pôle culturel est responsable de la surveillance des mineurs qui ont été accueillis par les animateurs pendant la durée de la séance d'animation uniquement.

Au début de la séance, les parents doivent bien s'assurer de la présence de l'animateur et ne pas laisser leur enfant seul.

A l'issue de la durée de l'atelier, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du pôle culturel.

Toute absence doit être signalée à l'avance soit auprès du secrétariat ou de l'animateur.

L'admission aux ateliers d'animation culturels du pôle entraîne de la part des parents et du représentant légal, l'acceptation du présent règlement.